



Les droits d'un congès sans solde.

Par **labadie**, le **02/07/2009** à **07:46**

Bonjour,

Je suis actuellement titulaire dans la fonction publique hospitalière et je souhaiterais suivre mon ami avec qui je ne vis pas avec pour le moment; dans un autre département. Je voudrais poser un congès sans solde auprès de mon employeur. Aujourd'hui, étant donné que nous ne vivons pas sous le même toit, pouvons-nous nous pacser et aurais-je droit au chômage?

Merci.